Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DSIN 4 Convention de fourniture d'énergie thermique entre la Ville et la CPCU - Autorisation - Signature.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de fourniture d'énergie thermique entre la Ville de Paris et la CPCU ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de fourniture de l'énergie thermique produite par le Data Center Porte de la Chapelle à la CPCU.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO